

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 12/2024

**Objet : Passation d'un contrat pour l'affrètement du voilier « La Grace »
Escale à Port-Vendres**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite affréter le voilier «La Grace» du 12 au 14 avril 2024 à l'occasion de l'évènement « Escale à Port-Vendres »

CONDISERANT QU'il convient pour la Ville de s'engager auprès du voilier «La Grace » par le biais d'un contrat d'affrètement.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat d'affrètement avec le voilier « La Grace » représenté par Josef Dvorský, Directeur Général dont le siège social est en République Tchèque, Dlouhá 730/35, 110 00 Praha 1 – Staré město , en vue de la mise à disposition du navire et de son équipage pour un affrètement à quai du 12 au 14 avril 2024.

Article 2 :

Les prestations sont les suivantes :

- Arrivée au plus tard le vendredi 12 avril 2024 (au plus tard à 7h du matin) – départ le Dimanche 14 avril 2024 (en fin de journée)
- Visites autorisées : privées - publiques
- Le propriétaire organise des visites de 09 h 30 à 18 h 30 pendant la durée du festival et en dehors des heures prévues pour un évènement à bord
- Des évènements pourront avoir lieu à condition que ceux-ci aient lieu en dehors des horaires de visites publiques.

Frais supplémentaires pris en charge par la Commune :

- Assistance réglementaire à l'accostage
- Location de l'emplacement d'accostage
- Frais d'électricité et eau pendant le festival
- L'organisation de la prestation réceptive (traiteur) pour chaque soirée.

La Commune s'engage quant à elle à verser la somme de 15.000 € (un premier versement de 20 % soit 3.000 € sera réglé à la signature du contrat, un second versement de 40 % soit 6.000 € le 30 janvier et le solde représentant 40 % soit 6.000 € sera réglé au plus tard à l'arrivée du voilier,

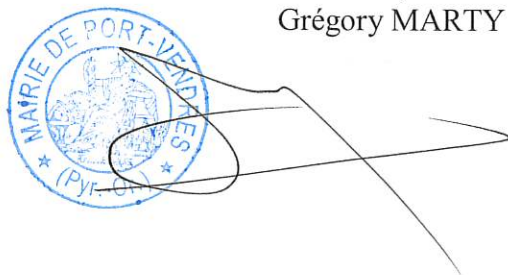
Ledit contrat est conclu pour une durée déterminée à compter de sa date de signature et allant jusqu'au 14 avril 2024 inclus (à partir de 20 heures).

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 011, article 611, fonction 023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 22/01/24

Et publication ou notification du : 22/01/24

Affichée du : 22/01/24 au : 22/03/24

Affichage sur le site de la ville le : 22/01/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.